

REPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'Ain

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

## DECISION DU PRESIDENT N°24-DP008

**Nature de l'acte : 1. Commande publique – 1.1. Marchés publics**

**Objet : Accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture et livraison de matériels de compostage – lot 1 composteurs individuels et lot 2 composteurs collectifs en bois (Marché n°202402)**

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

**VU** le Code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5,

**VU** la délibération n°22-DC111 du 17 novembre 2022 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres lorsque que les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'une consultation portant sur l'accord-cadre cité en objet a été lancée, selon la procédure adaptée, le 26 février 2024, auprès de quatre prestataires ; que la date limite des offres était fixée au 15 mars 2024 à 13h ; qu'une seule offre est parvenue dans les délais concernant le lot n°02 ;

**Considérant** que cet accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande comprend un maximum annuel fixé à :

- Lot 1 : 30 000 € HT soit 36 000 € TTC
- Lot 2 : 20 000 € HT soit 24 000 € TTC,

**Considérant** que cet accord-cadre a une durée d'un an à compter de sa date de notification,

**Considérant** qu'il résulte de l'analyse de l'offre que l'offre de la société GARDIGAME est conforme à nos besoins ; que son montant estimatif est de 19 017,00 € TTC par an,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** de retenir, pour le lot n°02, l'offre de la société GARDIGAME, **la plus avantageuse, selon les prix du BPU.**

Avant de signer en préfecture  
001-240100391-20240323-24-DP008-DE  
Date de télétransmission : 22/03/2024  
Date de réception préfecture : 22/03/2024

**ARTICLE 2** : de déclarer la consultation pour le lot n°01 infructueuse du fait de l'absence d'offre.

**ARTICLE 3** : de signer la lettre de commande pour le lot n°02 et de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Valsenhône, le 22 Mars 2024

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président,  
Patrick PERREARD



Mise en ligne le : 22.03.2024